

Concours photo « A la découverte des anciennes rizières de Mana »

Règlement du concours photo



Le polder Sarcelle des anciennes rizières de Mana

A l'occasion de la Journée mondiale des zones humides le 2 février, l'Office français de la biodiversité et le GEPOG, en collaboration avec les autres gestionnaires associés (la commune de Mana, le Groupement de développement agricole de Mana, le Parc naturel régional de Guyane) et du propriétaire du site (le Conservatoire du littoral) invitent les photographes amateurs à poser leur regard sur le polder Sarcelle aussi appelé « anciennes rizières de Mana ».

Les anciennes rizières de Mana forment une bande de 15km de long entre deux parties de la réserve naturelle de l'Amana. L'ensemble de cette bande côtière se nommait autrefois la savane Sarcelle.

5 000 hectares ont été poldérisés à partir des années 1970 pour la culture du riz : ce qui était autrefois des marais saumâtres, marais d'eau douce et d'îlots forestiers s'est transformé en un paysage industriel composé de casiers inondés, canaux de drainage et d'irrigation. L'avifaune profite de cette poldérisation comme zone de nourrissage, de repos lorsque la marée est haute ou encore comme zone de halte migratoire et/ou d'hivernage. Les limicoles font partie du cortège d'espèces d'oiseaux que l'on retrouve en grand nombre car ils vivent en majeure partie du temps sur le trait de côte, sur des vasières et dans les rizières de Mana. Les limicoles (avec les oiseaux prairiaux) font partie des cortèges d'espèces les plus menacés à l'échelle continentale et des enjeux de conservation forts, résident dans le projet de gestion du polder Sarcelle.

Une partie du polder est, depuis 2018, la propriété du Conservatoire du littoral. Avec ses partenaires, un plan de gestion a été élaboré en concertation et est en cours de mise en œuvre. L'objectif est de restaurer le fonctionnement hydraulique du site et ainsi des conditions favorables aux populations d'oiseaux migrateurs. Des activités agricoles et écotouristiques compatibles avec les enjeux de biodiversité et adaptées à la dynamique littorale locale y seront mises en place, petit à petit.

Présentation du concours photo

Les anciennes rizières de Mana ont de multiples facettes, qu'ils s'agissent de canaux, digues, casiers, mangrove, chenier (cordon sableux fossile), plage, vasières, anciennes usines...

Ce concours photo est une invitation à sublimer par l'image les usages, la faune, la flore, les paysages, le patrimoine culturel, les aménagements, etc. de cette zone humide d'importance internationale.

Le concours est gratuit et ouvert aux amateurs de photographies, non professionnels.

Règlement du concours photo

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre des Journées Mondiales des Zones Humides, l'Office français de la biodiversité (OFB) et le GEPOG organisent un concours intitulé « **A la découverte des anciennes rizières de Mana** » à destination des photographes amateurs.

Ce concours photo vise à ce que les participant-es (re)découvrent le site des anciennes rizières de Mana, dans une démarche respectueuse tout en évitant le dérangement des espèces présentes sur le site. Les photos doivent avoir été prises au sein du site ou à proximité.



Extrait du Guide de découverte « Polder sarcelle des anciennes rizières de Mana » [disponible en ligne](#)

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous et toutes, à l'exception des photographes professionnel-les et des agents intervenant dans l'organisation du concours.

Il n'y a pas d'âge minimal pour participer au concours. Un-e mineur-e participant-e doit impérativement être inscrit-e par l'intermédiaire de son responsable légal (cf annexe 1).

Chaque participant-e devra remplir et signer le bulletin de participation du concours (cf annexe 1).

Article 3 : Dates du concours

Les envois d'images pour la participation au concours photo sont acceptés à partir du 10/02/2025 jusqu'au 24/02/2025, minuit (heure de Guyane).

Article 4 : Modalités de participation

Il n'y a pas de restriction pour la période de prise de la photographie.

Chaque participant-e peut proposer jusqu'à 3 images.

Les images présentées devront être conformes à la prise de vue originale. La retouche des photographies est limitée à de légères modifications, visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés.

Les photographies présentées ne doivent pas être marquées avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site internet, etc.

Afin de ne pas déranger les espèces de faune présentes sur le site, les photos de drones ne sont pas acceptées.

Le bulletin de participation au concours photo (*cf annexe 1*) sera complété pour chacune des prises de vue, indiquant notamment la date et le lieu de prise de vue, le sujet/espèce/action photographiée et toute information nécessaire à la compréhension de la photo.

Les participant-es sont responsables de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5 : Envoi des photos

Les photos doivent parvenir au jury au plus tard le lundi 24 février à minuit par courrier électronique :

- à l'adresse : chloe.jacques@ofb.gouv.fr et elie.monin@gepog.org
- Objet du mail : « Concours photo – NOM prénom »
- Le fichier de chaque photo doit être nommé ainsi :
 - o **NOM.prénom** si une seule photo est proposée au concours
 - o ou **NOM.prénom.numéro** de la photo si plusieurs photos sont proposées au concours
- Joindre le bulletin de participation (*cf annexe 1*)

Les participant-es devront envoyer leur(s) photographie(s) dans la plus haute qualité permettant un tirage en grand format (minimum 300 dpi) au format JPEG, JPG.

Un mail de confirmation de réception sera envoyé.

Article 6 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photos gagnantes. Il sera composé :

- d'agents de l'Office français de la biodiversité ;
- d'agents du GEPOG ;
- d'agents et/ou d'élu-es de la commune de Mana ;
- d'agents et/ou d'élu-es du Parc Naturel Régional de Guyane ;
- d'agents du Groupement de développement agricole de Mana ;
- d'agents du Conservatoire du Littoral ;
- d'agents de la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana.

Le jury aura pour mission de sélectionner et classer les photos gagnantes en fonction des critères suivants :

- valeur artistique (esthétique, créativité, style) ;
- originalité de la proposition (caractère innovant, démarche singulière) ;
- qualité technique de la prise de vue (qualité photographique, exposition, résolution)
- impact global (message, intérêt patrimonial).

Le jury sélectionnera les photos selon 2 catégories : Enfants et Adultes. La catégorie « Enfants » correspond aux moins de 13 ans. Peut concourir dans la catégorie « Adultes » toute personne ayant au moins 13 ans. Le jury se réserve la possibilité d'établir d'autres catégories.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours, ou encore qu'il juge inappropriée. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 : Résultats du concours, prix et remise des prix

Les auteur-es des photos gagnantes se verront remettre un prix en lien avec les anciennes rizières de Mana, ainsi que leur photo imprimée et encadrée.

La remise des prix aura lieu dans le cadre d'un moment d'échange dont la date et le lieu seront précisés ultérieurement aux participant-es.

Article 9 : Droits des participant-es – Informatiques et libertés

La participation à ce concours se fait sans contrepartie financière.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Article 10 : Utilisation des photographies

A l'issue du concours, les participant-es autorisent les organisateurs à diffuser publiquement les œuvres présentées au concours sur tout support de communication, sans contrepartie financière ou autre.

Ceci inclut, de façon non exhaustive :

- tout support de communication relatif au concours photo et ses gagnant-es ;
- la publication sur les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs ;
- l'utilisation dans le cadre des actions de promotion et valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire guyanais.

Ceci exclut une utilisation commerciale des œuvres par les organisateurs du concours photo.

Les participant-es seront invité-es à céder leurs droits patrimoniaux à titre gratuit sur les œuvres présentées à l'OFB et au GEPOG à l'occasion de la formalisation ultérieure d'un contrat de cession de droits entre eux et les organisateurs.

Les organisateurs s'engagent à citer les auteur-es des œuvres pour toute publication conformément au respect de leur droits moraux.

Les photos présentées au concours pourront être exposées dans différents lieux (à titre d'exemple : mairie de Mana, centre social Makandra, locaux des gestionnaires du site). L'auteur-e d'une photographie présentée accepte la reproduction de son œuvre et son exposition dans ce cadre.

Article 11 : Acceptation du règlement - Propriété

En participant à ce concours, la personne qui présente une image s'engage à :

- en être l'auteur-e et en détenir les droits et les autorisations de diffusion ;
- avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés ;
- avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation du concours photo.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 12 : Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, de modifier, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité soit engagée. En particulier, si à la date de clôture, le nombre de photos ou leur qualité sont jugées insuffisantes, le jury est susceptible de décider l'annulation du concours. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des participant-es.

Toute difficulté qui proviendrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Contacts

Office français de la biodiversité (OFB) : 06 94 38 17 68

GEPOG : 06 16 13 50 34

Annexe 1 : Bulletin de participation

Concours photo « A la découverte du Polder sarcelle des anciennes rizières de Mana »

Nom :

Prénom :

Âge :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous)

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Adresse mail :

- Déclare participer au concours photo organisé par l'Office français de la biodiversité et le GEPOG.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les conditions.
- Autorise l'OFB et le GEPOG à la représentation et l'utilisation gratuite de ses œuvres à des fins non commerciales (signature d'un contrat de cession de droits patrimoniaux à titre gratuit à prévoir).

À

Le

Merci de compléter ce bulletin en fonction du nombre de photos présentées au concours.

Photographie 1

Titre :

Lieu de la prise :

Date de la prise :

Description :

Photographie 2

Titre :

Lieu de la prise :

Date de la prise :

Description :

Photographie 3

Titre :

Lieu de la prise :

Date de la prise :

Description :

Signature

Signature des parents avec la mention « Bon pour accord »